



DIVORCE : FAIRE LES COMPTES

FAMILLE

Complexes, sans être nécessairement conflictuels, les rapports financiers entre les époux sont particulièrement sensibles pendant la période allant de la séparation au jugement de divorce.

Le rôle du notaire est essentiel lorsque les futurs ex-époux ont un patrimoine à partager. Son intervention est obligatoire dès lors qu'ils détiennent des biens immobiliers mais également conseillée dans les autres situations.

Sa mission consiste à recenser les biens des époux, leurs dettes et à établir s'ils se doivent l'un à l'autre des sommes d'argent.

Il définit ensuite les modalités du partage. L'état liquidatif (acte qui établit le partage de la communauté) est rédigé avant le divorce pour les divorces par consentement mutuel, et après pour les divorces contentieux.



NOTAIRE
& BRETON



Partager

La répartition des biens entre les ex-époux se fait en fonction de leur régime matrimonial.

- **Régime de la communauté réduite aux acquêts (régime légal) :** chaque époux reprend ses biens propres (biens possédés au jour du mariage ou reçus par donation ou succession) et récupère la moitié des biens acquis pendant le mariage (immobilier, comptes bancaires, ...).
- **Régime de la séparation de biens :** en principe aucun bien n'est commun, les conjoints reprennent leurs biens propres respectifs. Attention aux achats en indivision.
- **Régime de la participation aux acquêts :** chacun reprend ses biens personnels, et l'enrichissement des époux est partagé par moitié.

Si les règles de répartitions sont claires, le partage demeure complexe car les couples mélangent souvent leur patrimoine. En effet, il est fréquent, par exemple, que des couples mariés sous un régime de séparation acquièrent leur logement en indivision.



Séparés mais toujours solidaires

La répartition des biens entre les ex-époux se fait en fonction de leur régime matrimonial.

Même séparés, les époux, durant la procédure de divorce, restent soumis aux obligations du mariage : chacun est tenu de régler sa part des charges du ménage (loyer, factures, crédits, éducation des enfants...) et doit assistance et secours à l'autre.

De même la séparation ne modifie en rien les droits successoraux du couple, si l'un décède, l'autre héritera de lui comme s'ils vivaient encore ensemble.

Enfin, si les époux sont mariés sans contrat, leurs revenus et tous les biens qu'ils achètent sont réputés communs.

Le coût du partage

La liquidation du régime matrimonial nécessite obligatoirement l'intervention du notaire dès lors qu'il existe des biens immobiliers.

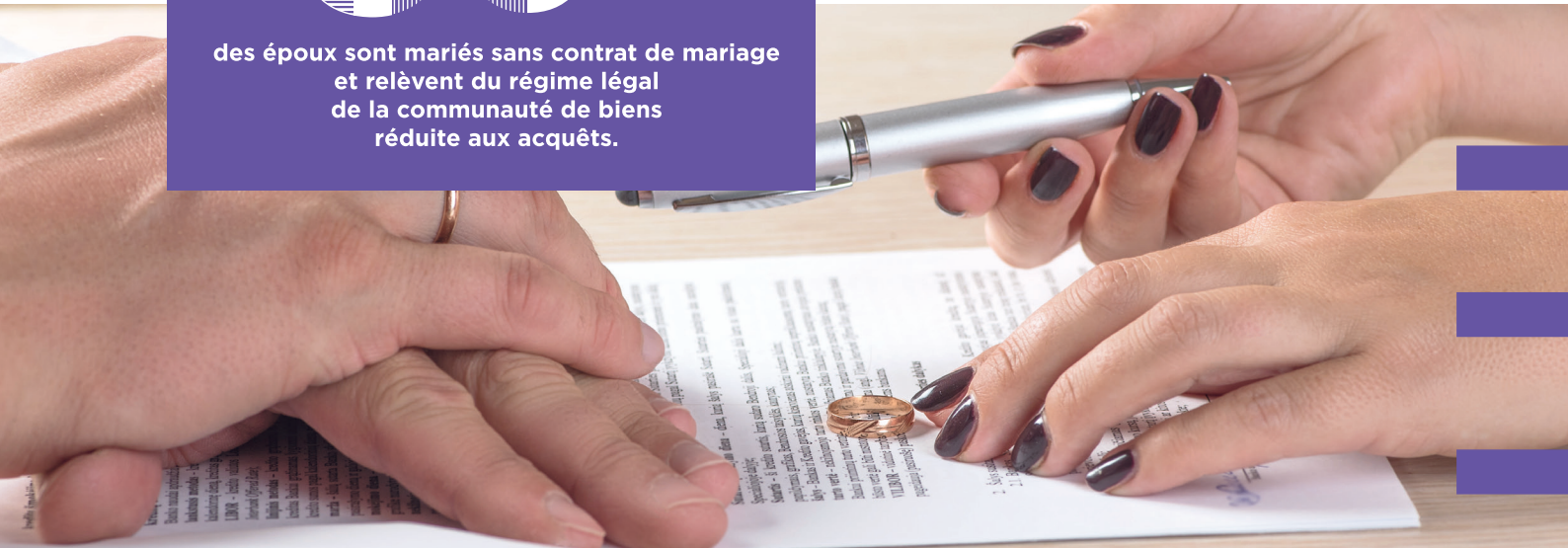
Le partage donne lieu au paiement d'un droit de partage de **2.5%** au profit du trésor public, calculé sur la valeur des biens à partager, après déduction des dettes.

La publication de l'acte au bureau des hypothèques est facturée quant à elle à **0.10%** de la valeur des biens immobiliers.

Les émoluments de rédaction du notaire sont d'environ **1.25%** de la valeur du patrimoine brut.



LE CHIFFRE



LA QUESTION À GEORGES MON NOTAIRE BRETON

Après un jugement de divorce, il est évoqué la liquidation du régime matrimonial...

Mon ex-mari a vendu au cours de la procédure différents meubles et biens divers par le biais du bon coin, vente aux enchères... Puis je réclamer la moitié du produit de ces ventes lors de la liquidation du régime, nous n'avions pas fait de contrat de mariage ?



Lors de la liquidation du régime matrimonial, le notaire établit un calcul des droits de chacun. Sont compris dans ce calcul les transactions réalisées depuis le mariage jusqu'à la liquidation du régime matrimonial (donc les ventes dont vous parlez). Vous pourrez mentionner ces ventes au notaire chargé de liquider le régime matrimonial.

